

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TOURNOI FUTNET
LE 19 MAI 2024

Arrêté n°190 - Mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de Monsieur Christophe GABET président de l'ES CAUDRY, en date du 11 avril 2024, concernant l'organisation de la Journée FUTNET sur le terrain synthétique à 8 de foot Stade Louis SANDRAS, le dimanche 19 mai 2024.

ARRÊTE

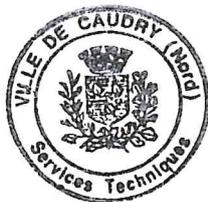
Article 1 – En raison de l'organisation de la Journée FUTNET au stade Louis Sandras. Monsieur Christophe GABET président de l'ES CAUDRY est autorisé à occuper le terrain synthétique à 8 le dimanche 19 mai 2024 de 9h00 à 18h00.

Article 2 – La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 03 mai 2024



Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE